

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

Séance du 22 décembre 2006

ENVIRONNEMENT

Adoption du règlement de subventions concernant les plantations de haies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission de l'environnement, de la qualité de vie et du développement Durable s'étant réunie,

Le Conseil Général de la Vienne, en séance publique le 22 décembre 2006 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'adopter le règlement d'attribution de subventions pour la plantation de haies figurant en annexe.

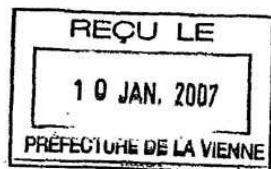
ADOPTÉ

Le Président du Conseil Général,

Woudy

Alain FOUCHÉ

PUBLIE
le 11 JAN. 2007



Conseil Général de la Vienne

SUBVENTIONS POUR LA PLANTATIONS DE HAIES

▪ **actions éligibles :**

- Etudes préalables à la plantation de haies,
- Plantations de haies.

Les travaux d'entretien ne sont pas éligibles.

▪ **Maîtres d'ouvrage :** collectivités territoriales.

Montant de la subvention

- 20% du coût HT du projet plafonné à 10 000 € de subvention par an

Critères d'intervention

- Les haies seront plantées sur des terrains appartenant à la collectivité territoriale,
- Les haies se composeront uniquement d'essences locales,
- Les plantations feront l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage et les riverains, afin d'adapter le projet aux contraintes des riverains et de garantir la pérennité des haies,
- Les modalités techniques et financières de l'entretien des haies sur cinq ans doivent être prévues,
- Le financement par le Conseil Général de la Vienne devra être mentionné sur tous les supports de communication et de valorisation.